



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 10 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2013029-0002 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n °2013017-0005 du 17 janvier 2013 relatif aux tarifs des courses de taxi en 2013 dans le département des Pyrénées- Orientales 1

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2013028-0001 - Arrêté portant délégation de signature a M. Fabrice ROSAY, sous préfet, directeur de cabinet 3

Arrêté N °2013028-0002 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture 6

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2013029-0001 - Arrêté préfectoral fixant la liste nominative des sauveteurs aquatiques opérationnels 8



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des usagers de la route et de l'administration générale

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 -
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2013017-
0005 du 17 janvier 2013 relatif aux tarifs des courses de
taxi en 2013 dans le département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L. 410-2 du code de commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application,

Vu les articles L.3121-1 à L.3121-12 et L.3124-1 à L.3124-5 du code des transports, et le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis modifié par le décret n° 2005-313 du 1er avril 2005,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006, et les arrêtés d'application réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et leur contrôle,

Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services,

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de notes pour les courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2012 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 395/96 du 5 février 1996 réglementant l'exploitation des taxis dans le département des Pyrénées-Orientales,

Vu l'avis de Madame la Directrice de la direction départementale de la protection des populations du département des Pyrénées-Orientales du 14 janvier 2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rectification d'une erreur matérielle dans les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2013,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Arrête

Article 1 : La première phrase du premier alinéa de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2013017-0005 du 17 janvier 2013 relatif aux tarifs des courses de taxi en 2013 dans le département des Pyrénées-Orientales est annulée et remplacée par la phrase suivante :
« Après adaptation du taximètre aux présents tarifs, sera apposée sur le cadran du taximètre la lettre majuscule "E" de couleur "ROUGE" (différente de celles désignant les positions tarifaires et d'une hauteur minimale de 10 mm) ».

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Céret et de Prades, Messieurs les maires, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Monsieur le Directeur de la DIRECCTE de la Région Languedoc-Roussillon, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales et tous les agents visés à l'article L. 450 du code de commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 23 janvier 2013

Le Préfet

Par le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général.

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission des politiques
interministérielles
Pôle de pilotage interministériel
Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ :04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Fabrice Rosay, sous-préfet, directeur de cabinet.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 9 janvier 2013 nommant M. Fabrice Rosay sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Fabrice Rosay, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du cabinet et des services rattachés (service interministériel de défense et de protection civile, bureau de la communication),
à l'exception :

1. des ordres de réquisition de l'autorité militaire ;
2. des arrêtés concernant la défense nationale.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Fabrice Rosay à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'organisation des élections politiques et professionnelles.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Fabrice Rosay à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République de la Police nationale affectés dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4 : Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, M. Fabrice Rosay est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

ARTICLE 5 : En tant que chef de projet de sécurité routière, M. Fabrice Rosay est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette attribution.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Fabrice Rosay à l'effet de signer dans le cadre de la police générale liée à l'ordre public :

Débats de boisson et établissements de nuit :

- les transferts de licence ;
- les décisions de fermeture administrative ;

Vidéoprotection :

- les arrêtés autorisant l'installation ou la modification ;

Régies de police municipale :

- les arrêtés de création et nomination de régisseurs ;

Annonces judiciaires et légales :

- l'établissement annuel des tarifs ;

Appel à la générosité publique :

- l'arrêté portant publication du calendrier.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Fabrice Rosay, sous-préfet, directeur de cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, en application des articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L.551-1 du code susvisé,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la Santé publique,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 224-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Rosay, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne le service interministériel de défense et de protection civile par M. Jean Dunyach, attaché principal, chef de cabinet.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Rosay, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean Dunyach, attaché principal, chef de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour les

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,
 - récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- par Mme Audrey Sartre-Albasi, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 10 : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 28 janvier 2013

LE PRÉFET,

René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission des Politiques interministérielles
Piloteage interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
**modifiant la délégation de signature accordée aux responsables
de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret du 15 décembre 2011 nommant M. Pierre Regnault de La Mothe secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret du 9 janvier 2013 nommant M. Fabrice Rosay sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0014 du 21 novembre 2011 modifié portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°2011325-0014 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture 307 du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres et bons de commande,
- la constatation du service fait,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "secrétaire général" : M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret,
- Centre " sous-préfet de Prades" : Mme Alice Coste, sous-préfète de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : M. Fabrice Rosay, directeur de cabinet,
- Centre "ressources humaines" : M. Robert Roux, chef du service des ressources humaines et des moyens,
- Centre "moyens" : M. Robert Roux, chef du service des ressources humaines et des moyens,
- Centre "transmissions/informatique" : M. Philippe Mirété, chef du SIDSIC."

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 28 janvier 2013

LE PRÉFET

René BIDAS



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2013

Fixant la liste nominative des Sauveteurs Aquatiques Opérationnels

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales articles L.1421-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales articles R.1421-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications ⁽¹⁾	NEV ⁽¹⁾	Hélico I ⁽¹⁾	Abrégé	Affectations
PEREZ Henri	CTD SMA	oui	oui	11125	Service Opérations
CUNI Stéphane	CTD	oui	oui	11126	CIS Saint-Cyprien
ARAGON Philippe	CB	oui	oui	14614	CIS Canet
BOUNY Geoffroy	CB	oui	oui	14607	CIS Perpignan Sud
CAMPILLO Steve	CB	oui	oui	14603	CIS Perpignan Sud
FERRER Patrick	CB	oui	oui	14617	CIS Canet
PAVIET Eric	CB	oui	oui	14601	CIS Argelès
TUBERT Didier	CB	oui		13530	CIS PeSud

NOMS et Prénoms	Qualifications ⁽¹⁾	NEV ⁽¹⁾	Hélico 1 ⁽¹⁾	Abrégé	Affectations
ABADIE Alexandre	NSC	oui		14612	CIS Perpignan Sud
AUTIÉ Marc	NSC	oui	oui	13518	CIS Canet
BELMUDES Jérôme	NSC	oui		14627	CTA/CODIS
BERTAUD Boris	NSC	oui		14615	CIS Canet
BETZ Ghislain	NSC	oui		14628	CIS Perpignan Sud
BOURGEOIS Samuel	NSC	oui		13520	CIS Perpignan Sud
BRASSEUR Anthony	NSC	oui		14625	CIS Canet
COLLARD Arnaud	NSC	oui			CIS Perpignan Nord
COLLARD Maxime	NSC	oui		11209	CIS Perpignan Nord
COLLEU Nicolas	NSC	oui		11256	CTA/CODIS
CUBIAS Audrey	NSC	oui		14629	CIS Canet
GALY Daniel	NSC	oui	oui	13522	CIS Perpignan Nord
GRIZAUD Nicolas	NSC	oui	oui	13523	CIS Perpignan Nord
HICK Josselin	NSC	oui		14661	CIS Perpignan Nord
ISSANCHOU Franck	NSC	oui	oui	13525	CIS Perpignan Nord
LÄUPPI Vincent	NSC	oui		11144	CIS Perpignan Sud
LÉONCINI Pierre	NSC	oui		14564	CIS Canet
LOPEZ Franck	NSC	oui	oui	14629	CIS Saint-Cyprien
LOTARY Arnaud	NSC	oui		14662	CIS Perpignan Nord
MARTINEZ Bruno	NSC	oui		14604	CIS Perpignan Sud
MARTINEZ Romain	NSC	oui		14663	CIS Perpignan Sud
MICHELET Albin	NSC	oui	oui	13533	CIS Perpignan Sud
PARON Jonathan	NSC	oui		14664	CIS Elne
PETITFILS Luc	NSC	oui	oui	13527	CIS Perpignan Sud
PORTA Yvon	NSC	oui	oui	13532	CIS Perpignan Nord
REVELLES Xavier	NSC	oui		14626	CIS Perpignan Sud
RODENAS Mickaël	NSC	oui		14665	CIS Perpignan Sud
ROUX Gérald	NSC	oui		14667	CIS Vinça
SERRE Sébastien	NSC	oui	oui	13531	CIS Perpignan Sud
TARISCON Jean-Yves	NSC	oui	oui	13529	CIS Perpignan Sud
TRANI Alexandre	NSC	oui		10213	Service Formation
VIEILLEVIGNE Laurent	NSC	oui		14573	CIS Perpignan Nord
COLLARD Bruno	NSA	oui		11208	CTA/CODIS
HERNANDEZ Christian	NSA	oui	oui	13524	CIS Perpignan Sud
LACROIX Didier	NSA	oui	oui	13526	CIS Perpignan Nord
ORTÉGA Thierry	NSA	oui	oui	11216	CTA/CODIS

⁽¹⁾ CTD SMA : Conseiller Technique Départemental Secours Milieu Aquatique - CTD : Conseiller Technique Départemental - CB : Chef de Bord - NEV : Nage Eau Vive - NSC : Nageur Sauveteur Côtier - NSA : Nageur Sauveteur Aquatique - Hélico 1 : Techniques opérationnelles Secours Nautiques Hélicoptés.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011200-0010 du 19 juillet 2011.

Article 3 : Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique.
Toutefois un agent non inscrit sur la liste opérationnelle peut participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de formation.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : MM. le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef du corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Bernard SIDAL